

## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD**

Objet du marché :

---

### **PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCE DE DOMMAGE OUVRAGES**

---

Etabli en application du Code de la Commande Publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application ds articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du  
Code de la Commande Publique

**Date limite de réception des offres :**  
**Lundi 29 JUIN à 08h00**

## **Article 1 - Objet de la consultation**

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :  
Prestation de services d'assurance Dommages ouvrages au bénéfice de La COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGÉY SUD (CCBS) – 34 Grande Rue - CS 87071 – 01300 BELLEY.

Cette prestation portera sur les travaux réceptionnés par la CCBS en 2026 :

<i>Travaux réceptionnés</i>	<i>Localisation</i>
Réhabilitation du siège	Belley
Réhabilitation et extension du centre nautique	Belley

## **Article 2 – Identification de l'acheteur-public**

Le marché est passé par La COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGÉY SUD

Le pouvoir adjudicateur est Madame la Présidente de La COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGÉY SUD

Le comptable assignataire est le Trésor public d'Oyonnax

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-61 du Code de la Commande Publique (*nantissements ou cessions de créances*) est Madame la Présidente de La COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGÉY SUD ou son représentant

## **Article 3 – Mode de passation et nature du contrat**

Le présent marché est établi selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique

Le contrat est un marché public de service soumis aux dispositions du Code de la commande publique, du Code des assurances, au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS 2021) et à l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

## **Article 4 - Caractéristiques principales du contrat**

### **4-1- Décomposition du marché**

#### **4-1-1-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### **4-1-2-Lots**

Il n'est pas prévu d'allotissement

### **4-2- Type de cocontractant exigé**

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les Co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels. Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui seraient considérée comme contraire à la libre concurrence.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code des assurances, la présente consultation est ouverte à aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à

présenter des opérations d'assurances en vertu des articles L 310-1 et suivants et L 511-1 et suivants du Code des Assurances.

L'acheteur rappelle que, conformément aux principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence consacrés à l'article L. 3 du Code de la commande publique, aucun mode de distribution particulier ou catégorie spécifique de prestataires ne sera favorisé. La mise en concurrence portera exclusivement sur les caractéristiques et le prix des prestations proposées.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le lot sera attribué après analyse et classement à un prestataire unique ou un groupement conjoint.

Ce groupement pourra être constitué d'un intermédiaire (agent général ou courtier) et d'une compagnie d'assurance. Les documents devront faire apparaître les engagements respectifs pris par le mandataire désigné du groupement et les autres assureurs membres du groupement, notamment le pourcentage de couverture des risques attribué par le groupement à chacun des membres.

Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires.

La coassurance est admise sous réserve : - d'une couverture à 100 % du risque dès l'offre, - - de la désignation d'un apériteur unique, de l'absence de solidarité financière imposée au Maître d'Ouvrage.

#### **4-3- Nomenclature communautaire pertinente**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) : 66515000

#### **4-4- Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC).
- l'acte d'engagement et les annexes
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cadre de Réponse Mémoire Technique (CRMT)

Les formulaires DUME ou DC1, DC2 ; *Ces documents sont accessibles en téléchargement gratuit à l'adresse suivante [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)*

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, ceci afin d'être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses données aux questions posées par d'autres candidats.

#### **4-5- Modification de détail au dossier de consultation**

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront portées à la connaissance des candidats par le pouvoir adjudicateur, sur son profil d'acheteur, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

À tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

#### **4-6- Modalités de financement**

L'exécution du présent marché est financée exclusivement sur ses fonds propres de l'acheteur.

#### **4-7- Mode de règlement**

Les modalités de règlement sont définies dans le Cahier des clauses administratives particulières du présent marché et s'exécutent conformément aux prescriptions du Code de la Commande Publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### **4-8- Visite des lieux – Etat du risque**

L'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques présentés par la collectivité et reçu tous les éléments d'information nécessaires à l'établissement d'un projet de contrat, en adéquation avec les préconisations du présent dossier de consultation.

**Toutefois, une visite sur site obligatoire, préalablement à la rédaction de son offre, sera organisée. A ce titre, deux dates de visite sont proposées :**

- **Mercredi 10 Juin – 15 heures**
- **Jeudi 11 Juin – 10 heures**

**Le candidat enverra un mail de participation à l'une des visites à l'adresse suivante :**

**[l.raynal@cbugesud.com](mailto:l.raynal@cbugesud.com)**

#### **4-9- Modalités d'attribution**

Marché mono-attributaire.

#### **4-10- Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2112-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique.

#### **4.11-Offre de base (Réserves – Observations)**

##### **Aucune franchise n'est admise en offre de base**

Les candidats pourront intégrer à leur offre de base des garanties complémentaires à la garantie de base demandée au CCTP.

Les réserves éventuelles doivent faire l'objet, dans les annexes de l'acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Elles doivent en outre être numérotées et explicitées avec précision.

Toute offre qui refuserait, pour le marché concerné, le CCAP et /ou le CCTP dans leur intégralité pour l'annuler et le remplacer par les seules conditions de la compagnie d'assurance, sera jugée irrégulière et éliminée d'office.

Le candidat retenu, à défaut d'avoir expressément énoncé les modifications, sera considéré comme ayant accepté sans réserve l'ensemble des clauses et conditions des différents cahiers des charges.

Plafond de garantie : à hauteur du coût de l'opération.

#### **4.12-Offre variante**

##### **Une offre variante pourra être proposée par le candidat ; conforme au CATTP , elle comportera une franchise. Le plafond de la garantie reste intangible.**

#### **4.13-Prestation supplémentaire Eventuelle (P.S.E) : Garantie complémentaire**

Le candidat proposera en PSE la garantie biennale des éléments dissociables des 2 bâtiments objet de la présente consultation conformément à l'art 1792-3 du code civil.

Plafond de garantie : 10 % du coût de la construction

#### **Article 5 – Durée du marché**

Le marché prend effet à compter de sa notification

Le marché est conclu pour une durée d'exécution de 10 ans, à compter de la date de réception des ouvrages objets du présent marché.

La mission du titulaire ne sera achevée qu'à l'issue de la date d'expiration du marché et lorsque tous les actes de gestion des contrats et sinistres auront été menés à leur terme.

#### **Article 6 - Délais de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 Jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **Article 7 - Contenu des offres- Documents à produire**

## 7-1 Pièces relatives à la candidature

### 7-1-1- Justifications relatives aux qualités du candidat

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.  
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Dans le cas d'une candidature sous la forme d'un groupement, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de cet (ces) autre(s) opérateur(s) économique(s) sur qui il s'appuie, le mandataire produira les mêmes documents le(s) concernant que ceux qui lui sont demandés.

- ❖ **Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (utilisation du formulaire DC1 ou format libre) ;**
- ❖ **Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;**
- ❖ **Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- ❖ **Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique (formulaire DC1 ou équivalent) ;**
- ❖

### 7.1.2- Justifications relatives aux capacités économiques, techniques et financières du candidat

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques, professionnelles et financières du candidat (articles L. 2142-1, R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique) sont à produire sur papier libre ou dans le cadre de la déclaration du candidat correspondant au **formulaire DC2** dont l'utilisation est demandée, à savoir :

- ❖ **Chiffres d'affaires des trois dernières années ;**
- ❖ **Attestations de régularité fiscales et attestation de régularités des cotisations sociales.**
- ❖ **Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents :**  
**Niveau minimum : Attestation RCP (responsabilité civile professionnelle) en cours de validité à la date de remise des offres**
- ❖ **Une liste des références pour des marchés identiques :**  
**Niveau minimum : le candidat devra produire au moins 2 références significatives en lien avec l'objet du marché pour lequel il soumissionne**
- ❖ **Si le candidat est un intermédiaire au sens du Code des assurances**  
**Niveau minimum :**  
**- le mandat, l'habilitant à engager la compagnie qu'il représente et permettant de connaître.**

l'étendue des pouvoirs délégués, complété, daté et signé.

- l'attestation d'adhésion à l'ORIAS
- l'attestation de garantie financière

❖ **Pour les compagnies d'assurance :**

**Niveau minimum :**

- Attestation de l'ACPR justifiant des agréments de branches nécessaires à son offre car en conformité avec l'article R321-1 du Code des Assurances
- Attestation ou autre document officiel de l'assureur indiquant que son Ratio de solvabilité SCR est conforme à la Directive européenne Solvabilité 2

**Nota Bene :**

- a) en cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature doit être produite pour l'ensemble du groupement. En revanche, chaque membre du groupement doit produire une déclaration du candidat accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives requises (attestations, moyens, références...). Le candidat remettra l'habilitation du mandataire par ses cotraitants dûment renseignée.
- b) Toute intention de sous-traitance au moment du dépôt des plis devra être précisée, **au moyen d'une lettre d'intention (formulaire DC4)**. Dans ce cas, le(s) sous-traitant(s) devra(ont) fournir les mêmes justificatifs que le candidat au marché et notamment ses références (voir ci-dessus).  
Le candidat au marché doit justifier du fait qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants proposé(s) pour l'exécution du marché.

**DUME**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen (DUME) est accepté. Il devra être rédigé intégralement en langue française.

Les candidats peuvent accéder au formulaire en cliquant sur le lien suivant :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Cependant l'acheteur, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur économique seul : par l'opérateur économique ;
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques : chaque membre du groupement remet un DUME.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 (dernières versions) sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont le dossier de candidature est incomplet, de fournir les justificatifs manquants dans un délai identique pour tous les candidats.

## 7-2 Pièces relatives à l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.  
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	<b>L'acte d'engagement et ses annexes</b> Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	<b>Le Cadre de Réponse Mémoire Technique (CRMT) présentant les prestations proposées</b>
3	<b>Les conditions générales de l'assureur</b>

L'acheteur est susceptible d'échanger avec les candidats au cours de la procédure via la plateforme de dématérialisation (notamment pour des compléments à la candidature...).

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Il appartient par conséquent aux candidats d'être vigilants sur l'adresse mail mentionnée sur la plateforme de dématérialisation et à l'acte d'engagement (communication d'une adresse générique fréquemment consultée à préférer, vérification des mails reçus dans les spams). En cas d'incomplétude de l'adresse mail, l'acheteur pourra utiliser toute autre adresse figurant dans le dossier des candidats. Les candidats ne pourront invoquer l'absence de réception ou un retard dans la réception des demandes formulées par l'acheteur.

## 7-3- Capacité à engager l'entreprise

Tous les documents seront datés, signés par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat et accompagnés, selon le cas, des documents visés.

Dans le cas où la personne qui signerait le marché pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise juridiquement habilitée à l'engager, elle devra joindre à l'appui de la lettre de candidature la preuve de sa capacité à signer le marché, par la production d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas établie en bonne et due forme, l'offre du candidat sera rejetée sans être examinée.

## 7-4- Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro (€).

## **7-5- Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

En se portant candidat sur ce marché, les candidats se voient dans l'obligation de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données traitées conformément à la réglementation RGPD.

Le(s) candidat(s) retenu(s) pourra(ont) conserver les données pendant la durée du contrat selon les durées de prescription légales en vigueur.

### **Article 8 - Remise des plis**

#### **8.1 Date et heure de remise des dossiers**

La date limite de remise des dossiers est fixée à **Lundi 29 Juin 2026 à 08h00**.

Délai impératif. Il est rappelé que seule la date de réception des offres est prise en compte et non pas la date d'expédition.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixés au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.

#### **8.2 Conditions d'envoi ou de remise des plis**

##### **La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire**

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

L'envoi électronique des candidatures et des offres est à effectuer sur la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.ain.fr>

##### Signature électronique

La signature électronique des pièces de l'offre ou du marché n'est pas exigée ; elle est toutefois admise.

Dans cette hypothèse, les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <https://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats>

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans les conditions qui permettent

d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation et selon les exigences posées aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil (alinéa 2 de l'article 3 du décret du 30 avril 2002)

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Il n'y a pas de délai supplémentaire entre le dépôt de la signature et le dépôt du pli. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

#### Programme informatique malveillant :

En cas de transmission d'un document dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par la personne publique, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu, le candidat en est informé.

#### Formats de fichiers :

Les formats de fichiers acceptés sont : .ZIP, PDF, Excel, Word.....

Leur nommage ne doit pas dépasser 15 caractères.

#### Copie de sauvegarde :

Le candidat peut en application de l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, remettre une copie dite de sauvegarde. Cette copie doit parvenir avant la date et l'heure figurant au présent règlement de la consultation.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas et conditions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties ou signera électroniquement le document.

### **Article 9 - Examen des candidatures et des offres**

#### **9-1 Sélection des candidatures**

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché les candidats :

- Qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à L.2141-11;
- Qui produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique ;
- Ou qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité professionnelles, techniques et financières

Toutefois lorsque la collectivité constate que des pièces ou informations demandées ou titre de la candidature sont absentes ou incomplètes celle-ci se réserve le droit de faire application de l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

#### **9-2 Critères de jugement des offres**

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les offres se voient évaluer selon un barème sur 100 points.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

### **Modalités de notation des critères :**

#### **Critère 1 : Prix des prestations noté sur 60 points**

Le critère "prix des prestations" sera jugé à partir du montant de l'acte d'engagement. Une note sera attribuée de 0 à 60 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat A =  $60 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat A})$

60 est la note maximale.

#### **Critère 2 : Valeur technique notée sur 40 points.**

Une note de 0 à 40 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu.

La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des 3 sous-critères.

La notation des sous-critères est la suivante :

##### **– Qualité du service (Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat dont la gestion des expertises, des délais etc ..) : (20 points)**

Expliciter la capacité du candidat de mener à bien la mission, illustrée par 1 ou 2 réalisations déjà menées.

La grille de notation sera la suivante :

**0 : Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère.**

**1 : Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences.**

**2 : Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences.**

**3 : Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales, mais sans avantage particulier par rapport aux autres candidats.**

**4 : Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.**

**5 : Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences et présente des avantages très significativement supérieurs aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.**

Une fois le sous-critère noté de 0 à 5, la note du sous critère est ramenée en nombre de points équivalents pour le critère noté.

##### **– Etendue des Garanties (Montants garantis , Avantages proposés etc ..) : (10 points).**

La grille de notation sera la suivante :

0 = Pas de proposition, 2,5 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 5 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour la Collectivité.

##### **– Absence de réserves : (10 points).**

La grille de notation sera la suivante :

10 points = Absence de réserve ;

5 points = Les clauses sont modifiées mais sans impact significatif

0 points = Des clauses qui sont modifiées de telle sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure.

### **9-3 Offre anormalement basse**

La Collectivité se réserve le droit, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, de rejeter une offre établie comme étant anormalement basse et ce dans le respect des dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

#### **Article 10 – Mise au point du marché**

Avant la notification du marché, il pourra être procédé à une mise au point du marché avec le candidat retenu. Au cours de cette mise au point, toutes les questions concernant l'exécution des prestations pourront être évoquées afin de réduire les difficultés nées de l'exécution de ce marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

#### **Article 11 – Attribution du marché**

La Collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

#### **Article 12 - Renseignements complémentaires**

##### **Questions- réponses :**

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats. Les demandes de renseignements devront être formulées par courriel par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.ain.fr>

Les candidats devront les faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, et une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront transmises par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.ain.fr>

Sur le site <https://marchespublics.ain.fr> l'ensemble des questions et des réponses sera accessible à ceux des candidats qui y auront porté leur identité et leurs coordonnées.

#### **Identification courrielle du candidat :**

Les candidats sont fortement invités à s'identifier sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur - lors du retrait du dossier ou ultérieurement - en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours, etc.

Dans le cas où un candidat n'aurait pas inscrit son adresse courriel sur le profil d'acheteur ou aurait inscrit une adresse courriel inadaptée ou erronée - et ce, quel qu'en soit le motif :

- il est stipulé que ni l'acheteur ni la e-marchespublics.com ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats,
- il incombera alors à ce candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

#### **Neutralisation anti-spam :**

Après identification sur notre profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par Plateforme e-marchespublics.com ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam).

En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme e-marchespublics.com ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

#### **Article 13 – Obligation des soumissionnaires retenus**

Dans les délais prévus à cet effet, tous les soumissionnaires seront avisés de la suite donnée par la personne publique à leurs offres (acceptation ou rejet).

Les assureurs retenus doivent produire :

- Dans un délai de huit jours à compter de l'attribution du marché une note de couverture détaillée faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant de la coassurance à 100%. Cette note de couverture étant le reflet de la police d'assurance définitive, le pouvoir adjudicateur ne supportera en aucun cas les différences défavorables pouvant exister entre la note de couverture et la police définitive.
- Au plus tard trois mois après la prise d'effet des garanties, le contrat définitif, en deux exemplaires conformes au cahier des charges et à l'acte d'engagement de l'assureur

Le contenu et la forme du contrat d'assurance respecteront les dispositions du Code des assurances.

#### **Article 14 – Litiges et recours**

En cas de litiges, les nouvelles dispositions relatives à la conciliation et à la médiation des articles L.2197-1 à L.2197-4 du Code de la Commande Publique, pourront s'appliquer.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon  
184 Rue Duguesclin  
69003 LYON  
Tél. : +33 4 78-14-10-10  
Email : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics de la région Rhône-Alpes  
Immeuble Le Saxe  
119 Avenue Maréchal de Saxe  
69427 LYON CEDEX 03  
Tél : +33 4-72-84-78-59